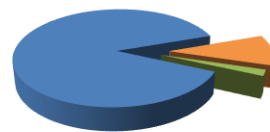




Taux de réussite = 100% (moyen sur 3 ans)



- CDI - CDD
- Poursuite de formation
- Autre

Source : IPA2018 - L'insertion professionnelle des apprentis en Auvergne-Rhône-Alpes



## Objectifs de la formation

- Conseiller et vendre,
- Suivre les ventes,
- Fidéliser la clientèle et développer la relation client,
- Animer et gérer l'espace commercial,
- Prospecter et valoriser l'offre commerciale.



## Durée :

- 2 ans en contrat d'apprentissage (dérogation possible de la durée + ou -).

## Rythme :

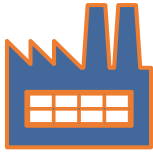
- 18 semaines par an.
- 1 à 2 semaines en entreprise et 1 semaine à l'IFPP.



## Coût

- Formation gratuite pour l'apprenti,
- Formation gratuite pour l'entreprise secteur privé (prise en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise).

Il faut être titulaire d'un CAP du même champ professionnel (exemple : CAP Equipier Polyvalent du Commerce).



## La charte de l'alternance

(Extrait de la charte de l'apprentissage Auvergne-Rhône-Alpes)

Pour garantir la meilleure intégration de l'apprenant au sein de l'entreprise formatrice :



❖ L'apprenti s'engage auprès de l'entreprise à :

- S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille.
- Effectuer les missions confiées par l'employeur et son maître d'apprentissage.
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise.
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même.
- Rendre compte à son employeur et/ou maître d'apprentissage de ses activités à l'IFPP.
- Acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier.
- Prendre en compte avec considération la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue de sa formation.



❖ L'employeur et le maître d'apprentissage s'engagent auprès de l'apprenti à :

- Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions.
- Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme ou le titre préparé.
- Veiller au suivi de sa formation à l'IFPP, notamment en participant aux rencontres organisées par l'IFPP, en complétant le carnet de liaison.



❖ L'IFPP s'engage auprès de l'apprenti et de l'entreprise à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle.
- L'accompagner tout au long de son parcours et de prendre en compte ses éventuelles difficultés.
- Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison IFPP/Entreprise/apprenti.
- L'accompagner dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle.
- L'accompagner dans son orientation.
- Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenti.
- Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenti de la formation à l'IFPP et alerter sur les difficultés éventuelles.
- Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti en entreprise et prévenir une rupture de contrat.



## Référentiel de formation

Le référentiel de formation est consultable sur le site internet de l'IFPP ([www.ifpp15.com](http://www.ifpp15.com)).

Formations ▼

► Pôle Commerce et Services

► Vente et commerce (BAC Pro.)



## Les enseignements dispensés à l'IFPP

Les enseignements dispensés par les formateurs de l'IFPP sont :

- Mercatique et vente,
- Economie et droit,
- Comptabilité et gestion,
- Prévention santé et Environnement,
- Français, Histoire et Géographie,
- Mathématiques,
- Langues vivantes (Anglais et Espagnol),
- Education Physique et sportive.



## Suivi et Lien permanent avec l'IFPP

Les emplois du temps, le suivi pédagogique et les relevés de notes sont consultables sur le portail « net-Y-Paréo » à l'adresse : <https://ifpp15.ymag.cloud/>



## La rémunération d'un(e) apprenti(e)

| Situation              | Moins de 18 ans | 18 à 21 ans | 21 à 25 ans | 26 ans et plus |
|------------------------|-----------------|-------------|-------------|----------------|
| 1 <sup>ère</sup> année | 27% du SMIC     | 43% du SMIC | 53% du SMIC | 100% du SMIC   |
| 2 <sup>ème</sup> année | 39% du SMIC     | 51% du SMIC | 61% du SMIC | 100% du SMIC   |

SMIC, le salaire brut minimum à 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier.



## Les possibilités de poursuite de formation à l'IFPP

**2 ans supplémentaires**  
BTS Gestion de la PME  
BTS Professions immobilières



## Comment privilégier vos échanges avec l'IFPP ?

En :

- Téléphonant à la Direction au 04.71.63.81.81,
- Envoyant un mail à [direction@ifpp15.com](mailto:direction@ifpp15.com),
- Complétant le formulaire contact sur le site de l'IFPP ([www.ifpp15.com](http://www.ifpp15.com)),
- Ecrivant à l'IFPP (8, rue A. Perdiguer, 15000 Aurillac), à l'attention de la Direction.
- Répondant à l'enquête annuelle de satisfaction.

